



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Drôme

Assiette forfaitaire des cotisations dues pour l'emploi d'apprentis

Barème 2012 non publiés

Salaire minimum (en % du Smic)	Assiette des cotisations pour 2011 (1)	
	En % du SMIC	En € par mois
25	14	213
37	26	395
40	29	441
41	30	456
49	38	578
52	41	624
53	42	639
56	45	684
61	50	761
64	53	806
65	54	821
68	57	867
76	65	989
78	67	1019
80	69	1049
93	82	1247

(1) L'assiette forfaitaire de cotisations est calculée sur la base de 169 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année soit 9,22 € au 1^{er} janvier 2012), quelle que soit la durée de travail applicable dans l'entreprise.

Cotisations exonérées pour l'emploi d'un apprenti

Cotisation et contributions	Entreprise < 11 salariés	Entreprise ≥ 11 salariés
Part salariale :	Exonération (1)	
Sécurité sociale		
Chômage		
Retraite complémentaire		
AGFF		
CSG CRDS		
Part patronale :		
Sécurité sociale	Exonération	
Maladie, vieillesse et allocation familiales		
Accident du travail	Cotisation calculée sur l'assiette forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus	
Contribution solidarité autonomie FNAL	Exonération (2)	Cotisations calculées sur l'assiette forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus (3)
Versement transport		
AGS		
Chômage		
Retraite complémentaire AGFF		

(1) Lorsque le taux de cotisation de retraite complémentaire est supérieur au taux minimum, la cotisation salariale reste due pour la partie du taux dépassant le taux minimum.

(2) Lorsque le taux de cotisation de retraite complémentaire est supérieur au taux minimum, la cotisation patronale reste due pour la partie du taux dépassant le taux minimum.

(3) Sont également calculées sur l'assiette forfaitaire la taxe d'apprentissage, la contribution au développement de l'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue et la participation à l'effort de construction (due uniquement par les entreprises d'au moins 20 salariés).

